

Contrat de la chorale Schwendi

A. Responsabilité musicale :

- Le chef de chœur (M Balland) définit le cadre artistique, et plus spécifiquement le choix du répertoire en accord avec les choristes.
- A l'issue des cours d'essai, dans la limite maximum de 2 séances consécutives, une restriction d'inscription pourra être réalisée par le chef de chœur parmi les nouvelles demandes, dans le but de maintenir un équilibre vocal.

B. Les concerts :

- La chorale organise, ou participe à des concerts ayant pour finalité :
 - Echanges ou regroupements avec d'autres chorales,
 - Participation à des manifestations locales, culturelles ou au profit d'une cause humanitaire.
 - Concerts annuels de fin d'année
- Le chef de chœur a toute autorité pour définir le calendrier des concerts, après consultation des choristes, et approbation par le Conseil d'administration du Collège Lazare De Schwendi.
- Le chef de chœur est décideur de la capacité des choristes à participer aux concerts, en fonction de règles définies en lien avec la direction du Collège (assiduité, tenue, intégration au groupe...)
- Les choristes doivent **respecter leur engagement pour la participation aux concerts**, et prévenir 2 mois en avance en cas d'empêchement **majeur**.
- Pour une parfaite harmonie visuelle du groupe, la tenue vestimentaire de concert en bon état et le classeur « spécial concert » sont de rigueur.

C. Absences des choristes :

- Les absences pouvant perturber le fonctionnement général du groupe, les choristes **s'engagent à être les plus assidus possible aux répétitions. La présence aux concerts est obligatoire.**
- Toutes absences répétées pourront entraîner la non-participation aux concerts, cette décision restant à l'appréciation du chef de chœur.
- Tout choriste nuisant par son comportement au bon déroulement des cours et concerts pourra, à la demande du chef de chœur, se faire exclure de la chorale et se voir refuser sa réinscription l'année suivante
- Au-delà du simple plaisir musical partagé, chacun est invité à participer concrètement aux différentes tâches logistiques nécessaires pour les concerts ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement matériel des répétitions et autres temps d'échanges non musicaux (affichage, distribution des affiches, mise en place et rangement du matériel, etc.)

D. Droit à l'image :

La reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise sans besoins de solliciter le consentement de chaque personne photographiée.

A ce titre, ces images ou films pourront être utilisés dans le cadre de l'information des activités de la chorale, en veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe.

Dans ce cas précis, il sera demandé à la personne ne souhaitant pas être filmée ou photographiée, de se retirer momentanément du groupe le temps de la prise de vue.

Je soussigné (NOM, Prénom, classe) m'engage à respecter ce contrat tout au long de l'année.

Signature de l'élève

Signature des parents